



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**VOUS ENTREZ EN FORMATION  
D'AIDE-SOIGNANT,  
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE  
OU D'AMBULANCIER ?**

**VOTRE FORMATION  
EST GRATUITE**

**ÉDITION  
2024-2025**



Photo : 123RF

# Puis-je bénéficier de la gratuité de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier si vous êtes inscrit dans un établissement agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que vous êtes :

- en poursuite d'études,
- en recherche d'emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.



## ATTENTION

La Région ne finance pas votre formation si vous êtes salarié.



## À SAVOIR

### SI VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources et celles de vos parents.

Pour la formation d'ambulancier : vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la Région vous accorde une rémunération pendant toute la durée de votre formation.

## RENSEIGNEZ-VOUS

- Apurès du secrétariat de votre établissement de formation.
- Apurès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la santé, du handicap et de l'action sociale (DSH) :
  - Par courriel : [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)
  - Par téléphone : 04 26 73 33 33

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette gratuité dans le règlement disponible sur [aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](https://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)